



## PLUIES DILUVIENNES À GATINEAU : QU'EN EST-IL DE VOTRE ASSURANCE ?

La nature nous réserve parfois des surprises désagréables. Plusieurs résidents de la région de Gatineau en ont fait l'expérience voilà quelques jours lors des pluies diluviennes qui se sont abattues sur nous et qui ont inondé au passage nos sous-sols. Si vous et vos voisins faites partie des malchanceux, vous avez probablement déjà contacté votre assureur habitation. Certains d'entre vous ont été soulagés d'apprendre qu'ils étaient couverts. Étrangement, d'autres, parfois des voisins immédiats, ont été tristement déçus.

### **Pour ceux qui ont été moins chanceux, êtes-vous certains que votre assureur a raison de refuser couverture ?**

Comme vous le savez sans doute déjà, les contrats d'assurance ne sont pas exactement de lecture facile. Ils regorgent de termes compliqués, d'exclusions, d'avenants etc. Essayons de simplifier un peu le tout.

Le contrat d'assurance sert à assurer un risque. Selon le *Code civil du Québec*, le risque doit être incertain (par exemple, il n'est pas certain que votre maison sera endommagée par un incendie ou qu'un poteau d'électricité tombera sur votre patio) et indépendant de votre volonté (évidemment, si vous mettez volontairement le feu à votre maison, votre assureur ne vous couvrira pas).

Pour interpréter un contrat d'assurance et déterminer si le risque qui s'est réalisé est ou non couvert par celui-ci, il est nécessaire d'analyser la proposition d'assurance, la note de couverture, la police d'assurance qui contient des exclusions générales et spécifiques ainsi que des amendements (appelés avenants), le tout en relation avec la situation spécifique de la résidence visée et les circonstances particulières entourant la réalisation du risque en question.

Ainsi, comme les polices d'assurances varient d'un assureur à l'autre et qu'elles contiennent souvent plusieurs avenants ou autres documents qui peuvent en modifier les conséquences juridiques, il est important de faire réviser vous-même votre contrat par un avocat, qui pourra vous dire si le refus de l'assureur est, dans votre cas (et pas celui de votre voisin), justifié ou non. En effet, n'oubliez pas que les tribunaux entendent souvent des litiges sur l'interprétation des contrats d'assurance et que les assureurs ne les gagnent pas tous !

Ayant dénoncé votre sinistre à votre assureur, si celui-ci refuse de vous dédommager, prenez des photos des dommages, conservez précieusement vos reçus pour les travaux et appelez-nous pour prendre rendez-vous.

Décarie Fortin vous donnera l'heure juste sur votre contrat d'assurance.

Au plaisir,  
L'équipe Décarie Fortin

## MON NOUVEAU MOBILIER FLOTTAIT SUR L'EAU... DOIS-JE CONTINUER DE LE PAYER ?

« Achetez maintenant et payer plus tard ! » : Parfois, ce type d'achat implique que vous ne deviendrez propriétaire des biens achetés qu'une fois que vous les aurez complètement payés. C'est une vente à tempérament. Selon la *Loi sur la protection du consommateur*, dans le cas d'une vente à tempérament, le commerçant doit assumer le risque de dommages au bien en cas de force majeure tant que la propriété du bien n'a pas été transférée. Si vous avez signé un tel contrat pour un bien qui a été endommagé durant l'inondation, il est possible que vous puissiez cesser de faire vos paiements. Évidemment, il y a des formalités et des conditions à respecter. Donc à moins que votre assureur ne vous offre de remplacer le tout par du neuf, parlez-en à l'un de nos avocats !

## MON APPARTEMENT A ÉTÉ INONDÉ ET S'APPRÊTE À DEVENIR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION... PUIS-JE DÉMÉNAGER ?

Le locataire n'est pas tenu de demeurer dans un logement qui est impropre à l'habitation. Si vous devez quitter votre appartement suite à une inondation, vous avez le droit de ne pas payer le loyer pendant la période durant laquelle vous ne pouviez y demeurer. Attention par contre : vous devez envoyer un avis à votre propriétaire au plus tard dans les 10 jours suivant votre départ. Vous avez d'autres questions ? Vous voulez savoir si vous aurez l'obligation de retourner dans le logement quand il sera réparé ? Appelez-nous.

15, rue Taschereau, pièce 260  
Gatineau (Québec) J8Y 2V6

T : 819.770.6666 F : 819.770.6667  
[www.decariefortin.ca](http://www.decariefortin.ca)